

Règlement de l'internat

NOM :

Prénom :

Classe :

L'internat du lycée de Taravao est un lieu de vie où les élèves, individuellement et collectivement, trouvent des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

La vie en collectivité implique le respect de règles qui s'imposent aux internes sous la forme d'un contrat entre l'élève, sa famille et le lycée.

1. CONDITIONS D'ADMISSION

L'inscription à l'internat n'est pas automatique : le formulaire de demande d'admission à l'internat doit être complété chaque année. La désignation d'un correspondant susceptible d'accueillir l'interne en cas de force majeure (maladie, problème lié au comportement de l'élève, fermeture de l'internat, etc.) est **obligatoire**. Un état d'entrée et de sortie sera effectué à l'arrivée de chaque interne.

Les coordonnées téléphoniques, géographiques et postales du correspondant doivent être impérativement détaillées sur la fiche d'inscription. Toute modification du correspondant et/ou de ses coordonnées doit être immédiatement notifiée par écrit (lettre, fax, mail) aux Conseillers Principaux d'Education. Les surveillants n'utiliseront que les numéros de contact indiqués sur la fiche d'inscription.

2. LES HORAIRES : ENTREES ET SORTIES

2.1 HORAIRES DE L'INTERNAT

Lever	06h00	Pointage jusqu'à 6h15 auprès d'un surveillant
Toilette	06h00 - 06h45	
Fermeture de l'internat	06h45	
Petit déjeuner	06h45 - 07h15	
Début des cours	07h25	
Fin des cours	16h30	
Ouverture de l'internat	16h30	Appel sur le pallier
	16h30/17h15	Temps en autonomie
	17h15 - 17h55	Douche, préparation de l'étude
Repas	18h00 - 18h40	
Pause	18h45	
Étude obligatoire	19h00 - 20h00	Appel
Internat	20h - 20h30	Présence obligatoire dans les dortoirs
	20h30	Retour en chambre
Extinction des feux	21h	
Étude facultative	20h00 - 21h00	Dans les espaces réservés à cet effet.

L'internat est fermé de 06h45 à 16h30 (*sauf le mercredi : ouverture à 13h*).

2.2 ENTREES ET SORTIES

Les internes rentrent à l'internat le lundi à partir de 7h pour être présents en cours à 7h25.

Le mercredi après-midi, les internes ont la possibilité de sortir avec l'autorisation des parents délivrée à l'inscription (ils se présenteront aux surveillants dès leur arrivée pour faire enregistrer leur présence) après le pointage de 12h30. Tous les élèves devront être présents au pointage de 16h30.

2.3 ABSENCES DE L'INTERNAT

Toute absence de l'internat doit être impérativement signalée au bureau de la Vie Scolaire dans les meilleurs délais. Les élèves doivent être présents chaque nuit à l'internat.

Les responsables légaux (ou les élèves s'ils sont majeurs) devront adresser préalablement, une décharge écrite à la Vie Scolaire pour toute demande de sortie exceptionnelle. Les surveillants ne laisseront partir un élève qu'en compagnie des correspondants indiqués sur la fiche d'inscription (pour les élèves majeurs, les correspondants seront simplement avisés).

2.4 ACCUEIL DU WEEK-END ET DES VACANCES

2.4.1 Cas général

L'accueil du week-end pour un nombre restreint d'internes n'est en aucun cas un droit mais un service exceptionnel rendu aux familles, il peut être suspendu à tout moment.

L'inscription s'effectue en fonction des places disponibles et est réservé prioritairement aux élèves dont les parents sont domiciliés dans les îles autres que Tahiti. L'élève qui sollicite une inscription pour le week-end s'engage pour toute l'année scolaire. Les situations particulières seront étudiées au cas par cas.

3. VIE A L'INTERNAT

3.1 TRAVAIL SCOLAIRE DES INTERNES

L'internat offre toutes les conditions pour permettre le travail personnel de l'élève (espaces de travail dans les dortoirs, salles d'étude).

Les internes ont une étude obligatoire de 19h00 à 20h et facultative jusqu'à 21h.

Afin de favoriser le travail de chacun, le silence est de rigueur dans les salles d'étude, les téléphones portables doivent être désactivés et rangés. Pour effectuer des travaux de recherches pédagogiques, la connexion internet pourra être autorisée.

3.2 HYGIENE ET PROPRETE

Le matin, les chambres doivent être rangées, les lits faits, les chaises posées sur les tables, les sols propres (pas de papiers ou autres objets à terre), les poubelles vidées afin de permettre au personnel d'entretien de faire le ménage dans les meilleures conditions.

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être respectées : rincer sa douche, tirer sa chasse d'eau et nettoyer les WC après chaque passage pour le confort de tous.

Les internes doivent impérativement se munir du linge de lit et de toilette (draps, taies d'oreillers, serviettes...). A la veille de chaque vacance, les internes devront ramener leur linge à leur domicile.

Il est interdit de manger dans les chambres.

Les élèves doivent prendre soin du mobilier mis à leur disposition et ne doivent pas en modifier l'installation. Les issues doivent rester accessibles. Toute dégradation pourra entraîner la facturation du bien détérioré.

3.3 SANTE

En cas de maladie, les correspondants s'engagent à prendre en charge l'élève concerné.

En cas d'urgence médicale, les surveillants appelleront les services de secours (le 15) qui peuvent décider du transfert de l'élève à l'hôpital. Si le transfert est effectué, les familles ou les correspondants seront contactés : ils devront se rendre à l'hôpital pour prendre en charge l'élève.

Les surveillants ne sont pas habilités à transporter des élèves en voiture. Ils ne pourront donc pas aller les chercher.

Les élèves dont l'état de santé nécessite un traitement médicamenteux doivent en informer l'infirmière de l'établissement. Les médicaments doivent être déposés à l'infirmierie avec l'ordonnance qui leur correspond.

3.4 RESPECT DE LA VIE COLLECTIVE

3.4.1 Nuisances sonores

Le plus grand calme doit régner à l'internat afin de permettre à chacun de travailler ou de dormir dans les meilleures conditions.

Les téléphones portables sont autorisés dans les chambres. Ils doivent cependant être mis en mode silencieux et les conversations ne doivent en aucun cas déranger les camarades de la chambre. L'usage du téléphone portable n'est pas toléré dans les couloirs et les sanitaires

Les appareils de musique sont tolérés s'ils sont utilisés avec les écouteurs, uniquement de façon individuelle.

Tous ces appareils doivent être désactivés à l'extinction des feux.

3.4.2 Discipline

Les élèves internes sont soumis au cadre général du règlement intérieur tant du point de vue des droits et obligations que des mesures disciplinaires. Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement et d'y introduire de l'alcool ou des substances illicites. Tout élève rentrant en état d'ébriété ou sous l'emprise d'un produit illicite (paka...) sera remis sur le champ à son correspondant et soumis aux sanctions prévues au règlement intérieur.

Les maîtres d'internat qui encadrent les élèves internes ont pour mission :

- D'assurer la surveillance et de veiller à la sécurité des internes
- De participer au suivi éducatif et scolaire des internes en relation directe avec les CPE

Les internes ont l'obligation de respecter les consignes données par les maîtres d'internat.

3.5 ACTIVITES RECREATIVES ET EDUCATIVES

Les internes ont droit à une soirée de télévision au moins une fois par semaine. Ils doivent pour cela s'inscrire auprès du surveillant.

Les internes peuvent participer aux activités sportives et éducatives proposées. Ils peuvent également être à l'initiative de clubs (voir avec les CPE).

Chaque année sont élus des délégués de dortoirs et d'internat et leurs suppléants. Ils représentent les internes. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des CPE et de la Direction du lycée pour toutes les questions relatives aux conditions de vie à l'internat.

4. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité, les appareils électriques (lisseurs, ventilateurs personnels) sont interdits à l'internat.

Chacun est responsable de ses affaires personnelles. L'établissement ne peut donc pas être tenu responsable des vols ou des détériorations. Un cadenas est obligatoire pour sécuriser les effets personnels dans les armoires.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur ou de somme d'argent importantes.

Les consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'urgence, sont affichées dans chaque chambre. Chaque interne doit les connaître et s'y conformer. De plus, les internes doivent obéir aux consignes des surveillants en cas d'alerte. Des exercices d'évacuation sont organisés chaque année. Ils ont pour but de vérifier la sécurité des élèves en cas de problème à l'internat et à ce titre, doivent être pris très au sérieux.

En dehors du temps scolaire, une zone de déplacement est réservée aux internes (cf zone hachurée sur le plan en annexe). Ils ne sont pas autorisés à aller au-delà de cette zone, sauf pour sortir de l'établissement ou pour rejoindre la restauration scolaire au moment des repas.

Les internes doivent appliquer ce présent règlement d'internat, complémentaire du règlement intérieur de l'établissement. Le non respect de ce règlement entraînera des punitions ou des sanctions, pouvant aller de l'observation à la retenue, la suppression de la sortie du mercredi après-midi, l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

Un état des lieux sera établi à la rentrée et en fin d'année avec chaque interne (lit, armoire).

	Le Proviseur	Le Conseiller Principal d'Education
Signature de l'élève	Signature du correspondant	Signature des parents

ANNEXE 1

